

# Accident de travail d'un étudiant pendant son stage



## ■ Présentation générale

› **Définition** : accident parvenu pendant le stage, sur le fait ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, sur le lieu de travail, en mission, ou lors des trajets entre le domicile et le lieu d'exercice.

› **Personnes concernées** : étudiants en stage.

### › **Réglementation** :

Code de la Sécurité sociale - Livre IV - articles L441.5, L441.8, L441.9

### › **Conditions générales** :

- Accident provenu durant la période contractuelle
- L'accident doit avoir lieu pendant les heures de travail ou sur le trajet aller et retour domicile/travail
- Il doit y avoir une lésion corporelle ou psychologique
- La déclaration d'accident doit parvenir à la CPAM de Poitiers dans les **48 heures délai de rigueur**.

## ■ Procédure

1/ L'étudiant fait constater sans délai son accident et ses lésions à un médecin qui établit **un certificat médical** et pratique les soins nécessaires.

2/ L'étudiant prévient le secrétariat de son unité de formation ou le bureau des stages qui collecte auprès de l'étudiant les informations suivantes :

### >> **Identification**

- Nom, Prénom, Adresse
- Date et Pays de naissance
- N°de sécurité sociale
- Date d'embauche
- Lieu du stage (adresse complète) et SIRET de l'entreprise
- Préciser si l'accident a fait d'autres victimes

### >> **Accident du travail**

- Date et heure
- Horaire de travail de la victime
- Lieu de l'accident (précis)
- Circonstances détaillées de l'accident
- Siège des lésions
- Nature des lésions
- Victime transportée à
- Date et heure auxquelles l'accident a été constaté

- Qui a constaté l'accident (l'employeur, un employé, un témoin divers)
- L'accident est-il suivi ou pas d'un arrêt de travail
- L'accident a-t-il été causé par un tiers

**3/** Le secrétariat ou le bureau des stages enregistre la déclaration d'accident de travail ou de trajet sur le site [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr) à l'aide d'un login mot de passe et du numéro de SIRET de l'université de Poitiers (transmis par le responsable de la scolarité de SFA).

Dès validation de la saisie, possibilité d'imprimer la déclaration. La CPAM est simultanément destinataire de la demande.

**4/** Dès réception, la CPAM envoie un accusé réception par mail au service émetteur (secrétariat d'UF ou bureau des stages).

La CPAM gère ensuite l'accident du travail directement avec l'étudiant et l'université de Poitiers.

**UFR SFA**

**Bureau des stages / Espace des métiers**

**05 49 45 36 13**